

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016



Les actionnaires d'Eurazeo sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le Jeudi 12 mai 2016, à 10 heures, au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel, Paris 8ème

SOMMAIRE

1.	Message du Président du Conseil de Surveillance	3
2.	Conditions de participation à l'Assemblée Générale	4
3.	Projet de résolutions	9
- - -	Ordre du jour, Exposé des motifs et projet de résolutions, Eléments de rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2015 aux mandataires sociaux.	9 11 39
4.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et utilisation en 2015	53
5.	Conseil de Surveillance	55
-	Renseignements concernant Monsieur Harold Boël dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale, Composition du Conseil de Surveillance après l'Assemblée Générale du 12 mai 2016	55 56
6.	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	57
7.	Exposé sommaire	58
8.	Etre e-convoqué	65
9.	Demande d'envoi de documents	67

1. MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo qui aura lieu le jeudi 12 mai 2016 à 10 heures, au Pavillon Gabriel à Paris.



En 2015, Eurazeo s'est ouverte en investissant – avec des positions parfois minoritaires – dans des domaines plus variés : de nouveaux secteurs innovants à croissance rapide, qui profitent de cette révolution industrielle, à travers Eurazeo Croissance ; de nouveaux types d'actifs physiques à travers Eurazeo Patrimoine ; et bien sûr des PME avec Eurazeo PME.

Nous nous sommes également ouverts sur le plan géographique en accompagnant les sociétés du portefeuille pour les aider à se développer à l'étranger – avec nos bureaux au Brésil ou en Chine – ou en prenant la décision d'opérer en direct sur le marché américain, où nous allons pouvoir profiter de l'expérience des membres du Conseil de Surveillance, du Comité Exécutif de la Société et de nos réseaux locaux.

L'année 2015 a également été une bonne démonstration de sorties réussies, avec notamment les introductions en bourse d'Europear ou d'Elis et les sorties partielles de Moncler ou d'AccorHotels. Au total, nous avons cédé l'équivalent du quart de notre ANR sur le premier semestre, soit 1,2 milliard d'euros de cessions. Si la première moitié de l'année a plutôt été marquée par les cessions, la seconde l'a été par les acquisitions. Les investissements réalisés ont concerné des sociétés que nous comprenions bien et dont nous connaissions bien les secteurs, même lorsqu'il s'agissait d'investir dans des métiers complémentaires comme la dette mezzanine avec Capzanine.

Le Conseil de Surveillance exprime toute sa confiance en l'avenir de votre Société et proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires un dividende de 1,20 euro par action, auquel vient s'ajouter un dividende exceptionnel de 1,20 euro par action, complété par l'attribution gratuite d'une action pour vingt détenues.

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et de dialogue. C'est aussi l'occasion pour vous de vous exprimer et de voter pour prendre part aux décisions importantes pour votre Société.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement ou en votant par correspondance. Sachez que depuis 2014, nous vous offrons la possibilité de voter par internet, avant l'Assemblée Générale. Vous trouverez toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que son ordre du jour dans ce document.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel David-Weill

Michel David - Weil

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A. - Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (mardi 10 mai 2016 à zéro heure, soit en pratique lundi 9 mai 2016 à minuit) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R.225-85 et R.225-61 du Code de commerce, et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;
- à la procuration de vote ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas:

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

1. Participation physique à l'Assemblée Générale :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex :
- l'actionnaire au porteur devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier habilité en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire bancaire ou financier habilité se chargera de transmettre ladite attestation à BNP Paribas Securities Services qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur peuvent se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 0800 801 161, numéro vert mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 25 avril 2016.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- l'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée, chez BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex, ou au siège social de la Société, Eurazeo Direction Juridique, 1, rue Georges Berger 75017 Paris, ou le télécharger directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.eurazeo.com, rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblée Générale. Le formulaire de vote ne sera valable que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus trois jours au moins avant la date de l'Assemblée (soit au plus tard le lundi 9 mai 2016) chez BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet devra accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur peuvent se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 0800 801 161, numéro vert mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire habilité teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire habilité teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 25 avril 2016.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 11 mai, à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

B. Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Eurazeo – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire ou par voie électronique à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 4 mai 2016. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.eurazeo.com, rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblée Générale.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles, au siège social de la Société, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires peuvent se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : <u>www.eurazeo.com</u>, rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblée Générale, tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

3. PROJET DE RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

Résolutions ordinaires

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende,
- 3. Distribution exceptionnelle de réserves,
- 4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 5. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- 6. Renouvellement du mandat de Monsieur Roland du Luart en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- 7. Renouvellement du mandat de Madame Victoire de Margerie en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 8. Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 9. Nomination de Monsieur Harold Boël en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 10. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire,
- 11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Madame Virginie Morgon, Monsieur Philippe Audouin et à Monsieur Bruno Keller, membres du Directoire,
- 12. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,
- 13. Ratification du transfert du siège social.

Résolutions extraordinaires

- 14. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport,
- 15. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- 16. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange,
- 17. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- 18. Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social,

- 19. Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 20. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société,
- 21. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions,
- 22. Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées,
- 23. Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées,
- 24. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
- 25. Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires,
- 26. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE RESOLUTIONS

Résolutions Ordinaires

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat / Distribution du dividende

Nous vous proposons, par le vote des 1^{re}, 2^e et 4^e résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et (ii) le versement d'un dividende ordinaire de 1,20 euro par action.

Ce dividende ordinaire serait mis en paiement exclusivement en numéraire le 19 mai 2016.

<u>1^{ère} résolution</u>: Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

<u>2^{ème} résolution</u>: Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 70 157 408 actions au 31 décembre 2015 :

	n total de	€	702 078 652,39
_	Au poste « Autres réserves » pour	€	617 889 762,79
-	au versement d'un dividende ordinaire de 1,20 euro par action pour	€	84 188 889,60
-	à la dotation à la réserve légale	€	0,00
Soit un	n total de	€	702 078 652,39
-	Le résultat de l'exercice de	€	466 565 014,79
-	Le report à nouveau antérieur	€	235 513 637,60

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste « Autres réserves ».

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Ce dividende sera mis en paiement exclusivement en numéraire le 19 mai 2016.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

En euros	Exercice clos le	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Dividende	1,20	1,20	1,20
Abattement prévu à l'article	Distribution éligible	Distribution éligible	Distribution éligible
158.3-2° du CGI ⁽¹⁾	pour sa totalité à	pour sa totalité à	pour sa totalité à
	l'abattement de 40%	l'abattement de 40%	l'abattement de 40%
Revenu Global	1,20	1,20	1,20

⁽¹⁾ dans les conditions et limites légales.

Distribution exceptionnelle de réserves

En 2015, la société Eurazeo a valorisé la transformation de six sociétés de son portefeuille, profitant de conditions de marché favorables pour effectuer des cessions totales ou partielles pour un montant total de 1,2 milliard d'euros. Eurazeo a réalisé deux introductions en bourse majeures, celles des sociétés Elis et Europear Groupe et a procédé à deux cessions partielles qui représentaient la moitié de sa participation dans AccorHotels et le tiers de sa participation résiduelle dans Moncler.

Au regard de ces résultats, il a été décidé de proposer aux actionnaires (3^{ème} résolution) de leur faire bénéficier d'une distribution exceptionnelle en numéraire de 1,20 euro par action, soit un montant total de 84 188 889,60 euros. Cette somme sera prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Cette distribution exceptionnelle serait mise en paiement le 19 mai 2016.

<u>3^{ème} résolution</u>: Distribution exceptionnelle de réserves

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 1,20 euro par action pour chacune des 70 157 408 actions composant le capital de la Société, soit un montant de 84 188 889,60 euros. Cette somme sera prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution non versée resterait affectée au poste « Autres réserves ».

Cette distribution exceptionnelle est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Cette distribution exceptionnelle sera mise en paiement exclusivement en numéraire le 19 mai 2016.

<u>4^{ème} résolution</u>: Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Approbation des conventions réglementées

Par le vote de la 5^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2015 et au début de l'exercice 2016.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Toutefois, à titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit à la section 7.6 du Document de référence, décrit les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2015 conformément à l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 prise en application de l'article 3 de la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

 $\underline{\underline{5}^{\text{ème}}}$ résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance

Les 6^e, 7^e et 8^e résolutions ont pour objet de renouveler les mandats de Monsieur Roland du Luart, Madame Victoire de Margerie et Monsieur Georges Pauget en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

<u>**6**^{ème} **résolution**</u> : Renouvellement du mandat de Monsieur Roland du Luart en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Roland du Luart en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

<u>7^{ème} résolution</u> : Renouvellement du mandat de Madame Victoire de Margerie en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Victoire de Margerie en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

<u>8^{ème} résolution</u>: Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

Nous vous rappelons que le mandat de Monsieur Richard Goblet d'Alviella en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance et que son renouvellement n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016. Par le vote de la 9^e résolution, il vous est donc proposé de nommer Monsieur Harold Boël en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos. Les renseignements concernant Monsieur Harold Boël figurent dans la section 3.1 du Document de référence.

9^{ème} résolution : Nomination de Monsieur Harold Boël en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme Monsieur Harold Boël en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015 (article 24.3) auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à chaque membre du Directoire :

- · la part fixe;
- la part variable;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des 10^e et 11^e résolutions, il vous est proposé d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire ;
- Madame Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire ;
- Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire ; et
- Monsieur Bruno Keller, Directeur Général et membre du Directoire jusqu'au 6 mai 2015.

<u>10^{ème} résolution</u>: Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire.

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Patrick Sayer, tels que présentés dans la section 3.2 du document de référence et rappelés dans la présentation des résolutions.

<u>11ème</u> <u>résolution</u>: Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Madame Virginie Morgon, Monsieur Philippe Audouin et à Monsieur Bruno Keller, membres du Directoire.

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Virginie Morgon, Monsieur Philippe Audouin et à Monsieur Bruno Keller, tels que présentés dans la section 3.2 du document de référence et rappelés dans la présentation des résolutions.

Rachat d'actions

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 5 novembre 2016, nous vous proposons, dans la 12^e résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la Société en vue notamment de :

- leur annulation;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées :
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise;
- leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

<u>12ème</u> résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2015 par le vote de sa 9^{ème} résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 701 574 080 euros sur la base d'un nombre total de 70 157 408 actions composant le capital au 31 décembre 2015. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

Ratification du transfert du siège social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance de votre Société a, le 15 décembre 2015, décidé de transférer le siège social d'Eurazeo du 32, rue de Monceau – 75008 Paris au 1, rue Georges Berger – 75017 Paris, à compter du 18 décembre 2015, et a modifié les statuts en conséquence.

La 13^e résolution soumet donc à votre approbation la ratification de la décision du Conseil de Surveillance du 15 décembre 2015 relative au transfert du siège social d'Eurazeo.

13ème résolution: Ratification du transfert du siège social.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, ratifie, conformément à l'article L.225-65 du Code de commerce, la décision prise par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 15 décembre 2015 de transférer le siège social de la Société du 32, rue de Monceau, 75008 Paris au 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, à compter du 18 décembre 2015. En conséquence, l'Assemblée Générale approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil de Surveillance.

Résolutions extraordinaires

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

Nous vous proposons, par le vote de la 14^e résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Cette autorisation permettrait notamment au Directoire de décider des attributions gratuites d'actions aux actionnaires, comme cela est le cas depuis plusieurs exercices.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 2 000 000 000 euros, supérieur à celui autorisé par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 (1 600 000 000 euros), étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 21e résolution.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014, un montant de 10 546 678 euros a été utilisé. La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 21^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 qui viendra à expiration le 6 juillet 2016.

<u>14ème</u> résolution: Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités ;
- 2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 2.000.000.000 euros, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 21ème résolution, et ce compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales ou règlementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- 3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 21^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- 4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant;
 - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
 - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La 15^e résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de votre Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 100 millions d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 21^e résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 21^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014, dans sa 22^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 qui viendra à expiration le 6 juillet 2016.

<u>15^{ème} résolution</u>: Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L.225-132 et L. 228-92 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

- 2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 100 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 21ème résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale :
- 4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 22^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- 6. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
 - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

- 7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s).
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange

Nous vous proposons, par le vote de la 16^e résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.

Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions par la remise d'actions Eurazeo.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 20 millions d'euros, inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 21^e résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 21^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014, dans sa 23^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 qui viendra à expiration le 6 juillet 2016.

<u>16ème résolution</u>: Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue;

- 2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 20 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale;
- 4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 23^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible;
- 7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
- 8. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant;
- 9. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- 10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus);
- 11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s).
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (« placement privé »)

Par le vote de la 17^e résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (offre dite de « placement privé ») et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 21^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014, dans sa 24^e résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 qui viendra à expiration le 6 juillet 2016.

<u>17^{ème} résolution</u>: Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

- 1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 21ème résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale;

- 3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 24^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- 6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
- 7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant;
- 8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits :
- 9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission.
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social

Pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 16^e et 17^e résolutions de la présente Assemblée, nous vous proposons, par le vote de la 18^e résolution, d'autoriser le Directoire à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par référence au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

<u>18ème</u> résolution: Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce,

- 1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties à la 16^{ème} et 17^{ème} résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
 - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%;
 - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus.
- 2. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (option de « sur-allocation »)

Par le vote de la 19^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale (cette option est appelée « option de sur-allocation »), sous réserve du plafond global prévu à la 21e résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Elle priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 26^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 qui viendra à expiration le 6 juillet 2016.

<u>19ème</u> <u>résolution</u>: Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- 1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale;
- 2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Nous vous proposons, par le vote de la $20^{\rm e}$ résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

À l'instar de la 16^e résolution, ce type de délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports intéressants pour la Société dans le cadre de son activité d'investissement tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 21^e résolution.

L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014, dans sa 27^e résolution. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014 qui viendra à expiration le 6 juillet 2016.

<u>20ème résolution</u>: Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,

- 1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 21ème résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
- 3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;

- 5. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 27^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- 7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 15^e à 20^e résolutions

Nous vous proposons, par le vote de la 21^e résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 15^e à 20^e résolutions de la présente Assemblée. Le plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de 100 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, serait de 20 millions d'euros, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait d'un milliard d'euros.

<u>21^{ème} résolution</u>: Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

- a. le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 100 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 20 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ces limites ne s'appliqueront pas :
 - aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées effectuées conformément aux dispositions de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2013, de la 31^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014 et de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2015 et ;

- aux augmentations de capital effectuées conformément aux dispositions de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 et de la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- b. le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera d'un milliard d'euros.

Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées

La 22^e résolution vise à renouveler l'autorisation donnée en 2013 au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux afin de les fidéliser et de les associer étroitement aux performances boursières sur le long terme de la Société.

Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif seraient soumises à des conditions de performance dont la réalisation serait constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition. Ces conditions de performance seraient liées (i) à la performance du cours de bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution s'accompagnerait d'obligations de conservation de titres exigeantes. Les options seraient en outre soumises à une condition de présence au moment de la levée et pourraient être exercées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution. Le prix d'exercice des options serait déterminé conformément aux dispositions du Code de commerce, étant précisé que ce prix ne pourrait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option serait consentie, ou, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société. Aucune décote ne serait appliquée.

Le nombre total d'options consenties au titre de cette résolution ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions excédant 3% du capital de la Société. Au sein de ce plafond, le nombre d'options pouvant être consenties au titre de cette résolution aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 1,5% du capital social de la Société.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait celle donnée aux termes de la 12^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2013 qui viendra à expiration le 6 juillet 2016.

<u>22^{ème} résolution</u>: Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. décide d'autoriser le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'une durée maximale de dix (10) années donnant droit à la souscription d'actions nouvelles, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par les statuts et par la loi;

- 2. décide que le nombre total des options consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 3% du capital social à la date de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
- 3. décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, plus de 1,5% du capital social au jour de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
- 4. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce et aux membres du Comité Exécutif, le Conseil de Surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice de la totalité des options à des critères de performance et devra fixer, pour les mandataires sociaux, la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- 5. décide que les options de souscription et/ou d'achat d'actions devront être consenties avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée ;
- 6. prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options ;
- 7. confère au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;
 - déterminer le prix de souscription des actions (dans le cas d'options de souscription) et le prix d'achat des actions (dans le cas d'options d'achat d'actions), le jour où les options seront consenties conformément à la réglementation en vigueur étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société;
 - ajuster le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
 - fixer notamment la durée et la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, charges et droits des augmentations du capital social résultant de l'exercice des options de souscription ainsi consenties sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire;

8. prend acte que la présente délégation annule pour sa partie non utilisée et remplace à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2013 dans sa 12^{ème} résolution.

Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées

L'article 135 de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », du 6 août 2015, a allégé les contraintes liées au régime juridique et fiscal ainsi qu'aux conditions d'attribution et de détention des actions attribuées gratuitement, afin de relancer l'actionnariat salarié. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire postérieurement à la date de publication de la présente loi au Journal officiel, soit à compter du 7 août 2015.

Nous vous proposons donc, par le vote de la 23^e résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, afin de bénéficier de la loi Macron.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter en cumulé plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire, ce plafond étant identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale le 6 mai 2015. Au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire. Enfin, concernant l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux, l'acquisition définitive des actions serait soumise à des conditions de performance strictes qui seraient fixées par le Conseil de Surveillance.

L'acquisition définitive des actions serait subordonnée à la réalisation de conditions de performance qui serait constatée à l'issue de la période d'acquisition. La réalisation des conditions de performance serait constatée à l'issue de la période d'acquisition. Ces conditions de performance seraient liées (i) à la performance du cours de bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo et déterminées sur une période de trois ans.

Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2015 moins de 5% du capital social de la Société.

Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation seraient soumises à une période d'acquisition minimale de trois ans assortie d'aucune période minimale de conservation.

Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation bénéficieraient à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées.

L'utilisation faite par le Directoire au cours de l'exercice 2015 de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale le 6 mai 2015 à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées est détaillée en section 7.2 du Document de référence. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 13^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 6 mai 2015.

<u>23^{ème} résolution</u>: Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

- 1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- 2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, être le président du Directoire, les membres du Directoire, le ou les directeurs généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce;
- 3. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
- 4. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- 5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision du Directoire, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;
- 6. décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition;
- 7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation;
- 8. décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
- 9. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- 10. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2015 dans sa 13^{ème} résolution.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

La 24^e résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale le 6 mai 2015.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 6 mai 2015, dans sa 14^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 6 mai 2015.

<u>24^{ème} résolution</u>: Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise;
- 2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail;
- 3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution;

- 4. décide que le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- 5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer les délais et modalités de libération des actions, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans :
 - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 14^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2015, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires

Nous vous proposons, par le vote de la 25^e résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des actions de la Société à des conditions préférentielles.

Le montant nominal maximal des actions pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de 200 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale le 6 mai 2015.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 6 mai 2015, dans sa 15^e résolution.

Cette autorisation serait consentie pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique visant la Société et qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annulerait et remplacerait l'autorisation donnée aux termes de la 15^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 6 mai 2015 qui viendra à expiration le 5 novembre 2016.

<u>25^{ème} résolution</u>: Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Directoire sa compétence, conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce à l'effet de :

- a) décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons qui seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société.
 - Le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ainsi émis est de 200 millions d'euros. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus.
- b) fixer, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, les conditions d'exercice de ces bons, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons. Dans les limites définies ci-dessus, le Directoire aura, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs notamment à l'effet de :
 - arrêter les conditions de la (ou des) émission(s) de bons,
 - déterminer le nombre de bons à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et, notamment,
 - fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital nécessaire(s) pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés,
 - décider que les droits d'attribution des bons formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - imputer les frais, droits et charges occasionnés par les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces bons sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ces dernières les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toute mesure et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission ou à l'attribution des bons émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre.

Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire au titre de la présente résolution est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique visant la Société et qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et annule et remplace celle consentie par l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2015 dans sa 15ème résolution.

RESOLUTION ORDINAIRE

La 26^{ème} résolution est une résolution qui permet l'accomplissement des publicités et formalités légales.

26 résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ELEMENTS DE REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 A **MONSIEUR PATRICK SAYER**, PRESIDENT DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	920 000 euros	Pas d'évolution par rapport à 2014.
Rémunération variable annuelle	901 526 euros	Le variable de base représente 90 % de la rémunération fixe de M. Patrick Sayer pour 2015 soit 828 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable de base pour 2015 soit 1 242 000 euros. Critères quantitatifs et qualitatifs: Au cours de la réunion du 16 juin 2015, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants: Critères quantitatifs: Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont: 1'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %); 1'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25 %); la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %). Critères qualitatifs: Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base. critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base. critères qualitatifs (15 % du variable de base); critères individualisés (15 % du variable de base); critères individualisés (15 % du variable de base) (10 %); appréciation discrétionnaire du Comité des Rémunérations et de Sélection (20 % du variable de base). Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 juin 2015 et des réalisations constatées au 31 décembre 2015, le montant de la part variable a été évalué ainsi: à partir des critères qualitatifs : 68,88% du bonus de base, soit 570 326 €; à partir des critères qualitatifs : 40% du bonus de base, soit 331 200 €.
Rémunération variable différée	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

⁽¹⁾ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Prémunération Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 1 320 000 euros	120 000 options ont été attribuées à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2015. Conditions de performance: L'exercice de l'intégralité des options est subordonné à la réalisation de conditions de performance constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 29 juin 2019. Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse d'EURAZEO, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'EURAZEO, détermineront le pourcentage d'options qui pourra être exercé La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 29 juin 2015 et expirant le 28 juin 2019 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action EURAZEO le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice CAC 40. La performance de l'ANR d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans en comparant l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2014 et l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2014 et l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2018, majoré des dividendes payés sur la même période. Les 120 000 options attribuées à M. Patrick Sayer représentent 0,17% du capital
		d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution. La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 13 mars 2015 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12 ^e résolution.
	Actions : 2 136 euros	47 actions* ont été attribuées gratuitement à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2015. Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 27 janvier 2015 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22 ^e résolution. * Nombre ajusté des opérations sur le capital.
Jetons de présence	81 083 euros	Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable, aux différences de traitement fiscal et social près.
Avantages en nature	42 976 euros	M. Patrick Sayer bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.
Indemnité de départ	Aucun versement	Modalités de calcul: Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 24 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois. L'indemnité de départ au profit de M. Patrick Sayer a été approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11 ^e résolution dans le cadre du renouvellement de son mandat. Conditions d'attribution: Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX: • si l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 100 % de son indemnité;

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
		 si l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 2/3 de son indemnité; entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Patrick Sayer quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.
Indemnité de non- concurrence	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	M. Patrick Sayer bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11^e résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat. Description du régime :
		 Conditions d'éligibilité: percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale; avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein d'Eurazeo; être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires; achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. Modalités de calcul: le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo; la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement; sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 à tout nouveau bénéficiaire par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 A **MADAME VIRGINIE MORGON**, DIRECTEUR GENERAL ET MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	690 000 euros	Pas d'évolution par rapport à 2014.
Rémunération variable annuelle		Le variable de base représente 100 % de la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon pour 2015 soit 690 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable de base pour 2015 soit 1 035 000 euros. Critères quantitatifs et qualitatifs: Au cours de la réunion du 16 juin 2015, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants: Critères quantitatifs: Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont: l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %); l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25 %); la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %). Critères qualitatifs: Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base: critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base: critères qualitatifs représentent 40 % du variable de base); critères individualisés (15 % du variable de base); critères individualisés (15 % du variable de base); l'appréciation discrétionnaire du Président du Directoire représente 20 % du variable de base. Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 juin 2015 et des réalisations constatées au 31 décembre 2015, le montant de la part variable a été évalué ainsi: à partir des critères quantitatifs : 68,88% du bonus de base, soit 475 272 € ; à partir des critères qualitatifs : 40 % du bonus de base, soit 276 000 €.
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

⁽¹⁾ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options: 880 000 euros	80 000 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2015. Conditions de performance: L'exercice de l'intégralité des options est subordonné à la réalisation de conditions de performance constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 29 juin 2019. Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse d'EURAZEO, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'EURAZEO, détermineront le pourcentage d'options qui pourra être exercé. La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 29 juin 2015 et expirant le 28 juin 2019 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action EURAZEO le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice CAC 40. La performance de l'ANR d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans en comparant l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2014 et l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2014 et l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2014 et l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2018, majoré des dividendes payés sur la même période. Les 80 000 options attribuées à Mme Virginie Morgon représentent 0,11% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution. La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 13 mars 2015 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12°
	Actions: 2 136 euros	résolution. 47 actions* ont été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2015. Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 27 janvier 2015 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22 ^e résolution. * Nombre ajusté des opérations sur le capital
Jetons de présence	77 572 euros	Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable, aux différences de traitement fiscal et social près.
Avantages en nature	6 176 euros	Mme Virginie Morgon bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	Modalités de calcul: Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois. L'indemnité de départ au profit de Mme Virginie Morgon a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13° résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013. Conditions d'attribution: Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX: • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 2/3 de son

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
		• entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de démission avant le 19 mars 2018, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. À ce titre elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail. Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	 Mme Virginie Morgon bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13° résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat. Description du régime : Conditions d'éligibilité : percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. Modalités de calcul : le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ; la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 à tout nouveau bénéficiaire par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 A **MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN**, MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	410 000 euros	Pas d'évolution par rapport à 2014 ni à 2013.
Rémunération variable annuelle	312 486 euros	Le variable de base représente 70 % de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin pour 2015 soit 287 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable de base pour 2015 soit 430 500 euros. Critères quantitatifs et qualitatifs: Au cours de la réunion du 16 juin 2015, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants: Critères quantitatifs: Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont: 1'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %); 1'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25 %); 1 a conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %). Critères qualitatifs: Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base: critères qualitatifs représentent 40 % du variable de base); critères individualisés (15 % du variable de base); critères individualisés (15 % du variable de base); l'appréciation discrétionnaire du Président du Directoire représente 20 % du variable de base. Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 juin 2015 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi: à partir des critères quantitatifs : 68,88 % du bonus de base, soit 197 686 €; à partir des critères qualitatifs : 40 % du bonus de base, soit 114 800 €.
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

⁽¹⁾ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
	Options: 308 000 euros	28 000 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2015. Conditions de performance: L'exercice de l'intégralité des options est subordonné à la réalisation de conditions de performance constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 29 juin 2019. Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse d'EURAZEO, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'EURAZEO, détermineront le pourcentage d'options qui pourra être exercé. La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 29 juin 2015 et expirant le 28 juin 2019 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action EURAZEO le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice CAC 40. La performance de l'ANR d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans en comparant l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2014 et l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2014 et l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2014 et l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2018, majoré des dividendes payés sur la même période. Les 28 000 options attribuées à M. Philippe Audouin représentent 0,04% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.
		La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 13 mars 2015 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12 ^e résolution.
	Actions: 141 336 euros	47 actions* ont été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2015. Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 27 janvier 2015 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22 ^e résolution.
		4 000 actions ont été attribuées à M. Philippe Audouin, suite au choix fait au cours de l'exercice 2015 de recevoir, selon des rapports d'échange arrêtés par le Directoire le 29 juin 2015, des actions gratuites en échange d'options d'achat d'actions attribuées. Le plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat d'actions a été approuvé par le Directoire du 29 juin 2015 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12 ^e résolution et de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 aux termes de sa 13 ^e résolution. * Nombre ajusté des opérations sur le capital.
Jetons de présence	70 750 euros	Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable, aux différences de traitement fiscal et social près.
Avantages en nature	7 416 euros	M. Philippe Audouin bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	Modalités de calcul: Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois. L'indemnité de départ au profit de M. Philippe Audouin a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14e résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat. Conditions d'attribution: Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX: • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 100 % de son indemnité; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 2/3 de son indemnité; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Philippe Audouin quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que
		soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de démission avant le 19 mars 2018, M. Philippe Audouin sera assujetti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail. Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	 M. Philippe Audouin bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14e résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat. Description du régime: Conditions d'éligibilité: percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale; avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo; être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires; achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. Modalités de calcul: le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo; la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement; sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 à tout nouveau bénéficiaire par la décision du Conseil de Surveillance
		du 24 mars 2011.

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 A **MONSIEUR BRUNO KELLER**, DIRECTEUR GENERAL ET MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 6 MAI 2015, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe (1)	Eurazeo : 95 622 euros	Pas d'évolution par rapport à 2014.
Rémunération variable annuelle (2)	Eurazeo: 72 209 euros	Le variable de base représente 70 % de la rémunération fixe de M. Bruno Keller pour 2015 soit 66 935 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable de base pour 2015 soit 100 403 euros. Critères quantitatifs et qualitatifs: Au cours de la réunion du 16 juin 2015, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants: Critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont : 1'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %); 1'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25 %); 1a conformité de l'EBIT par rapport au budget (10 %). Critères qualitatifs: Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base : critères qualitatifs représentent 40 % du variable de base); critères individualisés (15 % du variable de base); critères individualisés (15 % du variable de base); l'appréciation discrétionnaire du Président du Directoire représente 20 % du variable de base. Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 16 juin 2015 et des réalisations constatées au 31 décembre 2015, le montant de la part variable a été évalué ainsi : à partir des critères quantitatifs : 68,88% du bonus de base, soit 46 105 €; à partir des critères qualitatifs : 39 % du bonus de base, soit 26 105 €.
Rémunération variable différée	N/A	M. Bruno Keller ne bénéficiait d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bruno Keller ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle (4)		M. Bruno Keller ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.

¹⁾ La rémunération fixe versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2015 est de 107 670 euros. Les rémunérations indiquées se rapportent aux seules périodes pendant lesquelles M. Bruno Keller était dirigeant mandataire social d'Eurazeo et d'ANF Immobilier.

⁽²⁾ Rémunération variable versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2015 : 133 826 euros.

⁽³⁾ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

⁽⁴⁾ Rémunération exceptionnelle versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2015 : 984 883 euros. Le Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier du 15 octobre 2012, au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012, avait décidé d'attribuer à M. Bruno Keller une prime exceptionnelle d'un montant total de 954 786 euros en sa qualité de titulaire de stock-options au titre des plans 2009, 2010 et 2011, afin de compenser l'absence d'ajustement automatique des plans de stock-options pour une partie de la distribution exceptionnelle des plusvalues des cessions faite sous forme d'acompte sur dividende (3,58 euros par action). L'acquisition définitive et le versement de cette prime a été réalisée sous condition de présence au moment des versements échelonnés par tiers sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Le 13 février 2015, le Comité des Rémunérations et de Sélection d'ANF Immobilier a décidé, eu égard au travail accompli, à sa contribution à la stratégie et à la gestion exemplaire de la société au cours des dix années de présidence du Directoire, d'octroyer, à M. Bruno Keller, une prime exceptionnelle de 440 000 euros, représentant un mois de rémunération par année d'ancienneté.

Éléments de	Montants	Commentaires
rémunération		
rémunération Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (1)	Options : 242 000 euros	22 000 options ont été attribuées à M. Bruno Keller au titre de l'exercice 2015. Conditions de performance: L'exercice de l'intégralité des options est subordonné à la réalisation de conditions de performance constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 29 juin 2019. Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse d'EURAZEO, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'EURAZEO, détermineront le pourcentage d'options qui pourra être exercé. La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 29 juin 2015 et expirant le 28 juin 2019 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action EURAZEO le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice CAC 40. La performance de l'ANR d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans en comparant l'ANR par action en valeur absolue au 31 décembre 2014 et l'ANR par
		action en valeur absolue au 31 décembre 2018, majoré des dividendes payés sur la même période. Les 22 000 options attribuées à M. Bruno Keller représentent 0,03% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution. La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 13 mars 2015 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12 ^e résolution.
	2 136 euros	47 actions* ont été attribuées gratuitement à M. Bruno Keller au titre de l'exercice 2015. Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 27 janvier 2015 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22 ^e résolution. *Nombre ajusté des opérations sur le capital.
Jetons de présence	15 833 euros	Jetons de présence dus en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier à compter du 6 mai 2015.
Avantages en nature	16 850 euros	M. Bruno Keller bénéficiait d'une voiture de fonction ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.

⁽¹⁾ M. Bruno Keller a bénéficié le 16 mars 2015 d'une attribution gratuite de 12 000 actions ANF Immobilier au titre des fonctions de Président du Directoire d'ANF Immobilier.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement ⁽²⁾	Modalités de calcul: Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de la rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois. L'indemnité de départ au profit de M. Bruno Keller a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 12e résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.
		 Conditions d'attribution: Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX: si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Bruno Keller percevra 100 % de son indemnité; si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Bruno Keller percevra 2/3 de son indemnité; entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. Cette indemnité inclura et sera au moins égale aux indemnités conventionnelles qui seraient dues en cas de rupture du contrat de travail de M. Bruno Keller, postérieurement à la cessation du mandat.
		De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Bruno Keller quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.

⁽²⁾ Il est rappelé que M. Bruno Keller a souhaité mettre un terme à ses fonctions de Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo en présentant à l'occasion du Conseil de Surveillance du 13 mars 2015, sa démission au titre de ses mandats avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015. M. Bruno Keller, qui bénéficiait d'un contrat de travail préalablement à sa première nomination au Directoire d'Eurazeo, le 15 mai 2002, retrouvait à bon droit le bénéfice de celui-ci. Au titre de ce contrat de travail, M. Bruno Keller s'est vu confier deux missions stratégiques: l'accompagnement de M. Renaud Haberkorn dans le cadre de sa prise de fonction au sein d'Eurazeo Patrimoine et la supervision du transfert vers le nouveau siège social de la Société. Dès lors que ces missions furent achevées, il a été décidé de mettre fin au contrat de travail qui le liait à M. Bruno Keller. C'est ainsi qu'au titre de ses 25 années d'ancienneté, une indemnité légale de rupture, s'élevant à 331 690 euros lui a été versée en date du 31 décembre 2015. Aucune autre indemnité ne lui a été versée.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de démission avant le 19 mars 2018, M. Bruno Keller sera assujetti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. À ce titre il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail. Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux
Régime de retraite supplémentaire à prestations	Aucun versement	dernières années précédant le départ. M. Bruno Keller bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 12 ^e résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.
définies		Description du régime : Conditions d'éligibilité : • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. Modalités de calcul : • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 à tout nouveau bénéficiaire par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.

4. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION EN 2015

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 7 mai 2013, 7 mai 2014 et 6 mai 2015.

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisation en 2015 (en nominal ou nombre d'actions)
06/05/2015 (Résolution n°9)	Autorisation d'un programme de rachat par la société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé : 100 euros)*.	18 mois (5 novembre 2016)	10% du capital	3 528 542 actions**
06/05/2015 (Résolution n°12)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.	26 mois (5 juillet 2017)	10% du capital	2 459 069 actions
07/05/2014 (Résolution n°21)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport*.	26 mois (6 juillet 2016)	1 600 000 000 euros	10 546 678 euros
07/05/2014 (Résolution n°22)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*.	26 mois (6 juillet 2016)	100 000 000 euros	_
07/05/2014 (Résolution n°23)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange*.	26 mois (6 juillet 2016)	75 000 000 euros	_
07/05/2014 (Résolution n°24)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*.	26 mois (6 juillet 2016)	20% du capital	-
07/05/2014 (Résolution n°25)	Autorisation de fixer librement le prix d'émission en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social*.	26 mois (6 juillet 2016)	10% du capital	_

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisation en 2015 (en nominal ou nombre d'actions)
07/05/2014 (Résolution n°26)	Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*.	26 mois (6 juillet 2016)	15% de l'émission initiale	+
07/05/2014 (Résolution n°27)	Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société*.	26 mois (6 juillet 2016)	10% du capital	-
06/05/2015 (Résolution n°14)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservée aux adhérents d'un PEE*.	26 mois (5 juillet 2017)	2 000 000 euros	1
07/05/2013 (Résolution n°12)	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées*.	38 mois (6 juillet 2016)	3% du capital	268 357 options d'achat d'actions***
06/05/2015 (Résolution n°13)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées*.	38 mois (5 juillet 2018)	1% du capital social	8 119 actions attribuées***
07/05/2014 (Résolution n°31)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires.	38 mois (6 juillet 2017)	1% du capital social	14 443 actions attribuées***
06/05/2015 (Résolution n°15)	Délégation de compétence en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires*.	18 mois (5 novembre 2016)	200 000 000 euros	-

Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale du 12 mai 2016.

Dont 652 892 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 20^{eme} résolution et 2 875 650 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 aux termes de sa 9^{ème} résolution. Chiffre ajusté des opérations sur le capital.

5. CONSEIL DE SURVEILLANCE

Renseignements sur Monsieur Harold Boël dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale.



Monsieur Harold Boël 51 ans Nationalité belge Chief Executive Officer de Sofina S.A.

Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2015

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du Groupe Eurazeo :

Chief Executive Officer de Sofina S.A.*,

Non-Executive Director de Suez*, Biomérieux*, Mérieux Nutrisciences et de Calédonia Investments plc*, Société de Participations Industrielles, United World Collèges, Astol et Domanoy S.A.

Autres fonctions et mandats exercés durant les 5 dernières années :

Administrateur de Oberthur Technologies S.A., François Charles Oberthur Fiduciaire S.A., Electrabel et Henex.

Expertise en matière de gestion

Harold Boël a exercé des fonctions de Direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding.

Il est actuellement Chief Executive Officer de Sofina S.A.

Harold Boël est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne.

^{*} Société cotée

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRES L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2016

(sous réserve de l'adoption des résolutions soumises à l'Assemblée)



M. Michel David-Weill Président du Conseil de Surveillance



M. Jean Laurent⁽¹⁾ Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil d'administration de Foncière des Régions



M. Harold Boël*(1) Chief Executive Officer de Sofina SA



Mme Anne Lalou Directeur Général de la WebSchool Factory



M. Roland du Luart **



Mme Victoire de Margerie (1) ** Principal actionnaire et Président de Rondol Industrie



M. Michel Mathieu Directeur Général Délégué de Crédit Agricole



Mme Françoise Mercadal-Delasalles⁽¹⁾ Membre du Comité Exécutif et Directrice des Ressources et de l'Innovation du groupe Société Générale



M. Olivier Merveilleux du Vignaux Gérant de MVM Search Belgium



Mme Stéphane Pallez⁽¹⁾ PDG de La Française des Jeux (FDJ)



M. Georges Pauget (1)**
Président de Economie Finance et Stratégie



M. Jacques Veyrat⁽¹⁾ Président d'Impala



M. Christophe Aubut Représentant des salariés



M. Bruno Roger Président d'honneur Président de Lazard Frères Banque



M. Jean-Pierre Richardson Censeur PDG de Joliette Matériel

*Membre dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 12 mai 2016. ** Membre dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 ⁽¹⁾Membre indépendant

6. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE

au cours des cinq derniers exercices

(Article R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)	01/01/15 31/12/15	01/01/14 31/12/14	01/01/13 31/12/13	01/01/12 31/12/12	01/01/11 31/12/11
Capital en fin d'exercice					
Capital on the described					
Capital social Nombre d'actions émises	213 980 103 70 157 408	210 933 585 69 158 550	199 178 070 65 304 283	201 365 322 66 021 415	192 586 540 63 143 126
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes *	536 483 675	192 011 145	462 549 625	182 748 359	64 978 077
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	627 200 709	88 973 671	138 929 317	307 246 688	42 048 086
Impôts sur les bénéfices	-3 074 379	-2 200 586	-2 148 136	-1 223 058	-44 692 099
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	466 565 015	110 846 487	254 148 788	101 266 279	49 285 444
Montant des bénéfices distribués (1)	84 188 890	79 256 920	75 331 998	76 158 322	73 206 996
Résultats par action					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	8,90	1,32	2,16	4,67	1,37
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	6,65	1,60	3,89	1,53	0,78
Dividende net versé à chaque action en euros (1)	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	66	62	54	51	50
Montant de la masse salariale	17 989 848	20 855 269	14 121 834	14 322 075	15 549 511
Montant versé au titre des avantages sociaux	11 747 630	12 312 824	8 095 092	7 098 191	6 421 746

⁽¹⁾ Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, complétée par une distribution exceptionnelle de réserves de 1,2 euro par action. * correspondant aux produits courants

7. EXPOSE SOMMAIRE

Périmètre de consolidation

L'année 2015 démontre la solidité du modèle d'Eurazeo à travers son efficacité opérationnelle mise en place autour des 4 pôles d'investissement, des plateformes, des bureaux à l'international et des équipes de développement ; elle est également le résultat du travail de transformation de long-terme au sein des participations du portefeuille ; elle reflète par ailleurs la pertinence dans le choix du moment des cessions.

Eurazeo a réalisé 15 opérations d'investissements et cessions pour un montant total de 1,8 milliard d'euros (1).

Nouveaux investissements en 2015

Au cours de l'année 2015, neuf investissements ont été réalisés pour un montant d'environ 650 millions d'euros⁽¹⁾, soit 14 % de l'ANR au 31 décembre 2014. Ces investissements ont été réalisés dans des secteurs prioritaires, bénéficiant de tendances long terme identifiées par Eurazeo.

La dynamique d'investissement a été forte chez Eurazeo Capital avec deux investissements.

En avril 2015, Eurazeo Capital a procédé à l'investissement de 117,3 millions d'euros (17,2 %) dans InVivo NSA, acteur français parmi les *leaders* mondiaux de la nutrition et santé animales qui intervient dans 5 métiers : aliments complets (y compris animaux domestiques), premix, additifs et ingrédients, laboratoires d'analyses et santé animale.

La société est présente dans le monde entier, en particulier dans des zones à fort potentiel telles que le Brésil, le Mexique et l'Asie.

En décembre 2015, Eurazeo Capital a investi 303 millions d'euros (90,2 %) dans Fintrax : l'un des *leaders* mondiaux du secteur du remboursement de TVA et des services de conversion automatique des devises. Fintrax opère dans 30 pays et sert 14 000 détaillants à travers plus de 150 000 points de vente, générant un volume d'environ 5 milliards d'euros d'achats par an éligibles à la détaxe.

En 2015, Eurazeo Croissance a réalisé trois investissements dans des sociétés de la *French Tech*: (i) investissement en juillet 2015 de 15 millions d'euros dans Prêt d'Union: *leader* du *crowdlending/peer-to-peer lending* (crédit "entre particuliers") en France; (ii) investissement en septembre 2015 de 20 millions d'euros dans Vestiaire Collective: *leader* européen sur le marché (en ligne) des vêtements et accessoires de mode et luxe d'occasion; (iii) investissement en septembre 2015 de 17 millions d'euros dans PeopleDoc: *leader* de la digitalisation des documents et processus RH en mode SaaS (Software as a Service).

Eurazeo PME a investi 32,2 millions d'euros pour acquérir 42,9 % de Flash Europe (30 % pour la quote-part d'Eurazeo), qui est le *leader* européen du transport urgent et sensible (Premium Freight) au travers d'une plateforme digitale innovante de prévision et d'optimisation des transports. Eurazeo PME a également réinvesti dans Péters Surgical pour financer son *build-up* en Inde et dans Idéal Résidences avant son apport à Colisée.

Eurazeo Patrimoine a investi, en juin 2015, 26,5 millions d'euros dans CIFA Fashion Business Center qui est l'un des premiers centres européens de commerce de gros pour l'équipement de la personne, avec 38 000 m² à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis).

(1) Dont 100 millions d'euros qui seront investis dans les prochains fonds levés par Capzanine.

Eurazeo s'est également ouverte à des métiers complémentaires à son activité d'investissement en entrant au capital de Capzanine (engagement de 100 millions d'euros), l'un des principaux acteurs français de l'investissement mixte capital /dette privée, notamment mezzanine, sur le secteur des PME, et en entrant au capital d'IM Square (15 millions d'euros), plateforme d'investissement et de développement dédiée à la gestion d'actifs, dont l'objectif est de prendre des participations minoritaires au capital de sociétés de gestion, principalement américaines, pour les aider à se développer, notamment en Europe.

Cessions au cours de l'année 2015

Eurazeo a réalisé six cessions pour un montant encaissé global de près de 1,2 milliard d'euros sur l'année 2015.

Eurazeo PME a réalisé deux cessions pour un montant encaissé global de 87,4 millions d'euros. La cession du groupe Gault & Frémont, *leader* français de solutions d'emballages pour le secteur de la boulangerie-pâtisserie a eu lieu en février 2015, pour un produit net de cession de 16,4 millions d'euros, soit un multiple de 1,8 fois son investissement. La cession de sa participation dans Cap Vert Finance, *leader* européen du recyclage informatique a eu lieu en juillet 2015, pour un prix de cession de 71 millions d'euros (49,8 millions d'euros pour la quote-part d'Eurazeo), soit un multiple de 2 fois et un TRI de 39 %.

Lors de l'introduction en bourse réussie d'Elis, Eurazeo a réalisé un produit net de cession d'environ 125 millions d'euros, soit un multiple de 1,2 fois l'investissement initial. Le prix d'émission a été fixé à 13 euros par action (11 février 2015). L'opération représente une augmentation de capital de 700 millions d'euros. Avant l'introduction en bourse, le pourcentage de détention d'Eurazeo dans Elis était de 84,1 % (au 31 décembre 2014). À l'issue de l'opération, la gouvernance a été modifiée et Elis est consolidée par mise en équivalence sur toute l'année 2015.

Lors de l'introduction en bourse réussie d'Europcar Groupe, Eurazeo a réalisé un produit net de cession d'environ 360 millions d'euros, soit un multiple de 1,4 fois l'investissement initial. Le prix d'émission a été fixé à 12,25 euros par action (26 juin 2015). L'opération représente un appel au marché d'environ 898 millions d'euros dont 475 millions d'augmentation de capital. Avant l'introduction en bourse ; le pourcentage de détention d'Eurazeo dans Europcar Groupe était de 87,4 % (au 31 décembre 2014). À l'issue de l'opération, la gouvernance a été modifiée et Europcar Groupe est consolidée par mise en équivalence à partir de fin juin.

La filiale d'Eurazeo, Legendre Holding 19, a procédé à la cession en mars 2015 de 11 millions d'actions AccorHotels, représentant 4,7 % du capital de la société au prix de 48,75 euros par action, soit un montant total de 536 millions d'euros. Le produit net de cette cession revenant à Eurazeo s'élève à 350 millions d'euros, après fiscalité, frais liés à l'opération, et remboursement de la quote-part de dette affectée à AccorHotels. Eurazeo réalise un multiple d'environ 2 fois son investissement. À l'issue de l'opération, la gouvernance de la société n'est pas modifiée et la consolidation de la société reste par mise en équivalence.

Environ un tiers de la participation dans Moncler a été cédé en mai 2015, pour un montant total d'environ 340 millions d'euros. Le produit net de cette cession s'élève pour Eurazeo à 288 millions d'euros, soit un multiple de 4,6 fois l'investissement initial. À l'issue de l'opération, la gouvernance de la société n'est pas modifiée et la consolidation de la société reste consolidée par mise en équivalence.

Présentation analytique du résultat consolidé

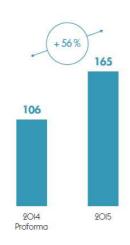
Le résultat net part du Groupe en 2015 s'établit à + 1 276,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre - 89,0 millions d'euros en données publiées au 31 décembre 2014 et - 26,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 Proforma des effets de périmètre.

[En millions d'euros]	2015	2014 Proforma	2014
Contribution des sociétés nette du coût de financement	165,2	105,8	230,9
Variation de valeur des immeubles de placement	25,5	(29,2)	(29,2)
Plus ou moins-values réalisées, net*	1 741,4	75,2	75,2
Résultat du secteur holding	(28,4)	(17,1)	(17,1)
Amortissement des contrats et autres actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	(11,5)	(6,2)	
Charge d'impôt	(36,1)	(16,2)	(16,2)
Éléments non récurrents	(311,9)	(149,5)	(283,7)
RÉSULTAT CONSOLIDÉ	1 544,2	(37,2)	(112,8)
RÉSULTAT CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	1 276,0	(26,8)	(89,0)

^{*} Net des frais de cessions et d'introduction en bourse, et des effets de recyclage des réserves de conversion et de couverture

Contribution des sociétés nette du coût de financement en progression de +56%

(En millions d'euros)



(En millions d'euros)	2015	2014 Proforma	2014
EBIT Ajusté des participations consolidées	245,7	200,6	607,2
Coût de l'endettement financier net	(196,0)	(171,6)	(441,7)
Résultat des équivalences net du coût de financement*	115,5	76,8	65,4
Contribution des sociétés nette du coût de financement	165,2	105,8	230,9

^(*) Hors frais de cessions et introduction en bourse, et éléments non récurrents.

Plus values de cession de 1 741,4 millions d'euros en 2015

Eurazeo enregistre un montant total de plus-values de cession de 1 741,4 millions d'euros en 2015 qui provient essentiellement des quatre opérations de marché réalisées au premier semestre. Les cessions partielles de titres d'Europear Groupe et d'Elis à l'occasion de leurs introductions en bourse ont généré des plus-values respectives de 1 046,6 millions d'euros et 251,8 millions d'euros. Les cessions partielles de titres Moncler et AccorHotels ont généré des plus-values respectives pour 233,6 millions d'euros et 170,5 millions d'euros.

Éléments non récurrents de - 311,9 millions d'euros en 2015

Les éléments non récurrents du Groupe sont en 2015 de - 311,9 millions d'euros.

Une dépréciation de 150,6 millions d'euros a été comptabilisée sur les titres Desigual, pour tenir compte de la performance de l'année 2015 et des perspectives 2016. Dans une approche conservatrice, la valorisation ne prend pas en compte les résultats positifs attendus à moyen terme de la revue stratégique conclue en décembre 2015 ni le mécanisme de relution pouvant atteindre 4 % de participation complémentaire et pouvant être mis en œuvre, le cas échéant, au moment de notre sortie du capital de la société.

Les frais liés aux acquisitions (1,2 milliard d'euros en 2015) et le remboursement anticipé d'une partie de la dette d'Elis contribuent respectivement pour - 41 millions d'euros et - 20 millions d'euros. Les provisions pour litiges et autres éléments non récurrents d'Europear constituées au premier semestre contribuent à hauteur de - 48,3 millions d'euros aux éléments non récurrents.

Chiffre d'affaires économique

Le chiffre d'affaires économique 2015 d'Eurazeo, s'établit à 4 183,1 millions d'euros, soit une progression à périmètre Eurazeo constant de 12 %. Ce périmètre est retraité pour l'année 2014 des cessions et acquisitions ayant eu lieu entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015.

Cette progression correspond, en retraitant l'effet change et les variations de périmètre (49 opérations de croissance externe en 2015) au sein des participations, à une croissance organique de + 6,3 %. Cette progression est bien supérieure à la croissance estimée de + 1,6 % dans la zone euro¹.

(En millions d'euros)	% de consolidation	2015	2014 Périmètre Eurazeo constant	Variation Périmètre Eurazeo constant	Variation Périmètre et change constant
Asmodee		270,4	174,9	+ 54,6 %	+ 19,3 %
Europcar – 1 er semestre (1)		960,5	869,0	+ 10,5 %	+ 6,2 %
Eurazeo Capital conso		1 230,9	1 043,9	+ 17,9 %	+ 8,8 %
Eurazeo PME		652,9	537,1	+ 21,5 %	+ 11,3 %
Eurazeo Patrimoine		58,8	49,7	+ 18,3 %	+ 0,8 %
Holdings Eurazeo		42,5	55,6	- 23,6 %	- 23,6 %
Chiffre d'affaires consolidé		1 985,1	1 686,3	+ 17,7 %	+ 8,4 %
AccorHotels	5,2 %	289,0	282,5	+ 2,3 %	+ 4,2 %
Desigual	10,0 %	93,4	96,4	- 3,1 %	- 4,2 %
Elis	42,1 %	595,6	560,1	+ 6,3 %	+ 2,9 %
Europear – 2 nd semestre (1)	48,6 %	574,5	539,9	+ 6,4 %	+ 3,8 %
InVivo NSA	17,3 %	130,8	112,6	+ 16,2 %	+ 6,9 %
Foncia	49,9 %	346,8	319,6	+ 8,5 %	+ 5,5 %
Moncler	15,5 %	136,8	107,8	+ 26,8 %	+ 18,9 %
Eurazeo Capital équivalence		2 166,9	2 018,8	+ 7,3 %	+ 4,5 %
Eurazeo Croissance	39,3 %	31,2	29,9	+ 4,2 %	+ 4,2 %
Chiffre d'affaires proportionn	nel	2 198,1	2 048,8	+ 7,3 %	+ 4,5 %
Chiffre d'affaires économique		4 183,1	3 735,1	+ 12,0 %	+ 6,3 %
dont Eurazeo Capital		3 397,8	3 062,7	+ 10,9 %	+ 6,0 %

⁽¹⁾ Europcar consolidée en 2015 par intégration globale au 1er semestre et par mise en équivalence au 2nd semestre.

1

Source European Commission.

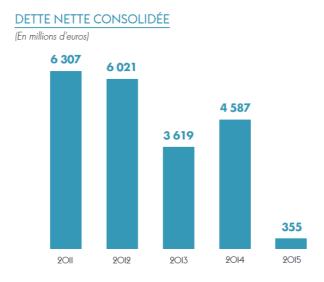
Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres part du Groupe d'Eurazeo sont au 31 décembre 2015 de 4 317,7 millions d'euros, en progression de plus d'un milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2014 du fait principalement du résultat constaté en 2015.

(En millions d'euros)	
Capitaux propres Part du Groupe – ouverture	3 226,1
Résultat net – part du Groupe	1 276,0
Distribution de dividendes	(79,3)
Annulation actions autocontrôle	(129,1)
Autres	23,9
Capitaux propres Part du Groupe – clôture	4 317,7

Dette nette consolidée réduite à 355 millions d'euros

La dette nette consolidée d'Eurazeo est de 355 millions d'euros au 31 décembre 2015, en réduction de près de quatre milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014. La réduction de la dette provient du solde net d'investissements réalisés par Eurazeo et par les participations consolidées, des *cash-flows* opérationnels générés par les participations consolidées par intégration globale, et des cessions partielles d'Europear Groupe et d'Elis. À fin décembre 2015, ces deux sociétés sont consolidées par mise en équivalence et leur dette n'est plus comptabilisée dans la dette consolidée d'Eurazeo.



Trésorerie

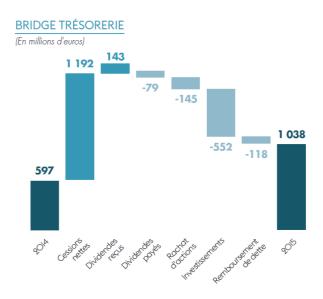
La trésorerie d'Eurazeo SA est au 31 décembre 2015 de 1 038 millions d'euros, en comparaison de 597 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le doublement de la valeur de la trésorerie reflète principalement les quatre cessions partielles réalisées au cours de l'année 2015 par Eurazeo Capital sur AccorHotels (350 millions d'euros), Moncler (288 millions d'euros), Elis (125 millions d'euros), Europear Groupe (360 millions d'euros) et les cessions par Eurazeo PME.

L'année 2015 a été forte également en termes de nouveaux investissements. La valeur décaissée pour les investissements en 2015 est de 552 millions d'euros et inclut tout d'abord Fintrax pour 303 millions d'euros et InVivo NSA pour 117,3 millions d'euros, qui sont les deux plus importants investissements en valeur de l'année. Les autres nouveaux investissements sont constitués de CIFA (Eurazeo Patrimoine), Flash Europe (Eurazeo PME), les 3 acteurs de la *French Tech*, Prêt d'Union, Vestiaire Collective et People doc (Eurazeo Croissance), des deux plateformes IM Square et Capzanine et les opérations de croissance externes de nos participations (40 millions d'euros).

En 2015, Eurazeo a par ailleurs procédé à des rachats d'actions pour 145 millions d'euros.

Eurazeo dispose en outre d'une ligne de crédit syndiqué non tirée d'un milliard d'euros.





OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de la société Eurazeo, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Depuis 2014, nous vous proposons **d'être e-convoqué(e)** à l'Assemblée Générale, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par courrier électronique.

En choisissant **l'e-convocation**, vous optez pour une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée. Vous contribuez également à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi du dossier de convocation papier par voie postale.

Pour **être e-convoqué(e)**, il vous suffit de vous rendre sur le site internet dédié aux actionnaires nominatifs de la société Eurazeo et de suivre la procédure suivante :

WWW.PLANETSHARES.BNPPARIBAS.COM

Espace : Mes Informations Personnelles

Rubrique : Mes Abonnements Saisissez votre adresse électronique Cochez le bloc « E-convocation » Cliquez sur « Enregistrer »

En accédant au site pour la première fois, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié ou non reçu », vous obtiendrez alors un mot de passe à usage unique, par courrier électronique si vous avez déjà enregistré votre adresse électronique sur Planetshares, ou par courrier postal dans le cas contraire.

A réception de celui-ci, vous serez invité à initialiser votre mot de passe définitif, pour accéder au site.

Pour rappel, votre numéro identifiant se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier.



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2016 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Document Request

	NP Parihas Securit	ies Services CT	S Assemblées Générales, Grands Moulins de
Signature :			
Made in	Date		
	eholders' Meeting, le	2016	
		able from the <u>w</u>	ww.eurazeo.com website, under Shareholders'
	Assemblée Généra		is site
Ces documen	its sont également	disponibles sur	le site <u>www.eurazeo.com</u> , rubrique Espace
l	by e-mail		by post
I	par courriel		par courrier postal
Mode de diffu	ision souhaité:		
aux articles R Pursuant to a and informati	.225-81 et R.225-83 rticle R.225-88 of the on concerning the	3 du Code de coi he French Comr Annual Shareho	semblée Générale du 12 mai 2016, énumérés nmerce. nercial Code, wishes to receive the documents olders' Meeting to be held on May 12, 2016, e French Commercial Code.
			s de l'article R.225-88 du Code de commerce,
E-mail:			@
Code Postal : <i>ZIP code</i>			té : Country
Adresse:			
M., Mme, Mll Mr., Mrs, Mis			

67

Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 213 980 103 euros Siège social : 1, rue Georges Berger - 75017 Paris 692 030 992 RCS paris